

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 33 (1962)

Heft: 11

Rubrik: Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chômeurs partiels	1961	1962		1961	1962	
	25.7	25.8	25.9	25.7	25.8	25.9
Horlogerie, bijouterie	2/2	—	—	2/2	2/2	—
	2/2	—	—	2/2	2/2	—

Chômeurs complets dans les districts du Jura

	1961	1962		1961	1962	
	25.7	25.8	25.9	25.7	25.8	25.9
Courtelary	—	—	—	—	—	—
Delémont	—	—	—	—	—	—
Franches-Montagnes . . .	1	—	—	—	—	—
Laufon	—	—	—	—	—	—
Moutier	—	—	—	2	2	—
La Neuveville	—	—	—	—	—	—
Porrentruy	—	—	—	—	2	1
	1	—	—	2	4	1

Inutile de se perdre en longs commentaires. Le tableau du troisième trimestre est assez clair. Deux chômeurs partiels dans le Jura en juillet et août. Des chômeurs complets en juillet, quatre en août et un en septembre. Voilà qui est insignifiant.

Certes, la comparaison permet d'établir que, l'an passé, à pareille époque, la situation était meilleure encore. Mais, il y a trois mois, notre chronique nous permettait de constater que le nombre des chômeurs complets dans le Jura était de cinq en avril et mai et de trois en juin. Tout le monde — ou presque — est au travail dans le Jura. Et c'est tant mieux.

La rédaction.

ANNEXES

Un changement à la tête de la Commission sociale

Les présidents des différentes commissions de l'ADIJ se sont réunis récemment à Delémont où ils ont fait un tour général des diverses activités de l'association. A cette occasion, M. René Steiner a félicité chaleureusement M. Willy Sunier, préfet du district de Courtelary, nommé par le comité à la tête de la Commission sociale en remplacement de M. Henri Huber, conseiller d'Etat.

M. Huber, qui a quitté la Direction des œuvres sociales du canton pour assumer celle des travaux publics, s'est vu contraint, en raison d'un surcroît de travail, de renoncer à assumer son mandat.

M. Steiner lui a exprimé ses remerciements pour l'activité fructueuse qu'il a déployée au sein de la Commission sociale.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 4 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.